



A renvoyer à :
Mairie de Puteaux
Service Voirie - Bureau 1.05
131, Rue de la République
92800 PUTEAUX

Date de la demande :

Contact : 01 46 92 92 47

Demande d'un arrêté provisoire réglementant le stationnement et la circulation
pour un déménagement ou emménagement
(à effectuer 3 semaines avant la date retenue)

1 - Déménagement ou Emménagement effectué par le riverain lui-même

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Adresse de facturation en cas de déménagement :

Date du déménagement :

Horaires du déménagement :

Nombre de places à réserver :

Le pétitionnaire est informé par la présente et s'engage :

- A assurer la circulation des piétons en toute sécurité.
- L'affichage de l'arrêté provisoire réglementant le stationnement et la circulation pour la réservation du stationnement sur la voie publique devra être posé 7 jours avant l'intervention par le demandeur.
- Un panneau pour la signalétique sera mis à la disposition des riverains par la Ville, et devra être retiré aux heures d'ouvertures du Centre Technique Municipal rue Edouard Vaillant de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et 16h30 le vendredi – Tél. 01 46 92 93 03.
- Un avis de recette sera émis par le Service Voirie d'un montant de 15.00 € par journée d'occupation + 10.00 € de gestion de frais de dossier pour la mise à disposition des places de stationnement.
- Un autre avis de recette sera émis par le régisseur des parkings pour le nombre de places payantes réservées.

Date :

Signature :



A renvoyer à :
Mairie de Puteaux
Service Voirie - Bureau 1.05
131, Rue de la République
92800 PUTEAUX

Date de la demande :

Contact : M.Romaska au 01 46 92 95 07

Demande d'un arrêté provisoire réglementant le stationnement et la circulation
pour un déménagement ou emménagement
(à effectuer 3 semaines avant la date retenue)

2 - Déménagement ou Emménagement effectué par une entreprise

Rue(s) :

Entreprise chargée déménagement :

Adresse :

Tel :

Fax :

E-mail :

Nom du responsable (à contacter en cas de problème) :

Téléphone :

Date du déménagement :

Horaires du déménagement :

Nombre de places à réserver :

Le pétitionnaire est informé par la présente et s'engage :

- A assurer la circulation des piétons en toute sécurité.
- Cette interdiction de stationner devra être mentionnée et matérialisée par des panneaux réglementaires à la charge de l'entreprise de déménagement 7 jours avant. Leur non observation les annulera automatiquement.
- Un avis de recette sera émis par le Service Voirie d'un montant de 15.00 € par journée d'occupation + 10.00 € de gestion de frais de dossier pour la mise à disposition des places de stationnement.
- Un autre avis de recette sera émis par le régisseur des parkings pour le nombre de places payantes réservées.

Date :

Signature :